

CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITOIRE D'ACCUEIL TOURISTIQUE DU SUD MAYENNE 2024-2026

TITRE I : BUTS ET COMPOSITION

Article I-1: Constitution et Territoire

Le sud Mayenne Tourisme regroupe :

- **la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier** composée des communes de : BIERNE LES VILLAGES, CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE, CHATELAIN, CHEMAZE, COUDRAY, DAON, FROMENTIERES, GENNES LONGUEFUYE, HOUSSAY, LA ROCHE NEUVILLE, MARIGNE-PEUTON, MENIL, ORIGNE, PEUTON, PREE D'ANJOU, SAINT-DENIS-D'ANJOU,

Représentée par son Président, Monsieur Philippe HENRY, dûment mandaté à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du

et,

- **La Communauté de Communes du Pays de Craon** composé des communes de : ASTILLE - ATHEE - BALLOTS - BOUCHAMPS-LES-CRAON - BRAINS-SUR-LES-MARCHES - CHERANCE - CONGRIER - COSMES - COSSE-LE-VIVIEN - COURBEVEILLE - CRAON - CUILLE - DENAZE - FONTAINE-COUVERTE - GASTINES - LA BOISSIERE - LA CHAPELLE-CRAONNAISE - LA ROË - LA ROUAUDIERE - LA SELLE-CRAONNAISE - LAUBRIERES - LIVRE - MEE - MERAL - NIAFLES - POMMERIEUX - QUELAINES-ST-GAULT - RENAZE - SENONNES - SIMPLE - ST AIGNAN-SUR-ROË - ST ERBLON - ST MARTIN-DU-LIMET - ST MICHEL-DE-LA-ROË - ST POIX - ST QUENTIN-LES-ANGES - ST SATURNIN-DU-LIMET - Représenté par son Président, Monsieur Christophe LANGOUET, dûment mandaté à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du

et

- **la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez** composé des communes de : ARQUENAY, BANNES, BAZOUGERS, BEAUMONT-PIED DE BŒUF, BOUERE, CHEMERE-LE-ROI, COSSE-EN-CHAMPAGNE, GREZ-EN-BOUERE, LA BAZOUGE DE CHEMERE, LA CROPTTE, LE BIGNON-DU-MAINE, LE BURET, MAISONCELLES DU MAINE, MESLAY-DU-MAINE, PREAUX, RUILLE-FROID-FONDS, SAINT-BRICE, SAINT-CHARLES LA FORET, SAINT-DENIS DU MAINE, SAINT-LOUP DU DORAT, VAL DU MAINE, VILLIERS-CHARLEMAGNE,

Représenté par son Président, Monsieur Jacky CHAUVEAU, dûment mandaté à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour but d'associer la Communauté de Communes de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez, désignées précédemment, pour la gestion d'un Territoire d'Accueil Touristique dénommé Sud Mayenne Tourisme.

En outre, la convention définit les modalités de participation des trois collectivités à la gestion du Territoire d'Accueil du sud Mayenne.

Article I-2 : Compétences

Sud Mayenne Tourisme, le Territoire d'Accueil Touristique du sud Mayenne assure les missions suivantes :

Accompagner le développement touristique du sud Mayenne

1 / Le TAT sud Mayenne participe à l'accueil et au suivi des porteurs de projet :

- Le TAT du sud Mayenne assure le 1^{er} contact pour les projets d'hébergement, de restauration, d'activités touristiques sur le territoire (*recherche de financements, montage des dossiers de demandes de subvention, budgets prévisionnels, mise en réseau, commercialisation et communication...*)
- Pour la création d'un équipement lourd (village vacances, ...) ou le développement d'un site existant stratégique pour le tourisme départemental, le TAT du sud Mayenne est en lien avec Mayenne Tourisme qui pilotera le projet.

2 / Le TAT sud Mayenne sensibilise les acteurs locaux aux différentes démarches « Qualité », « accessibilité » et « respect de l'environnement » (*labels Qualité Tourisme, Tourisme et Handicap, Accueil Vélo, Slowlydays, Chambre d'Hôte Référence...*)

3 / Le TAT sud Mayenne accompagne la mise en œuvre de la Place de Marché régionale e-résa.

Contribuer à la promotion de la destination « Mayenne »

1 / Le TAT du sud Mayenne participe à la définition d'un programme commun de promotion avec Mayenne Tourisme



2 / Le TAT du sud Mayenne réalise des éditions pratiques de déambulation pour permettre aux offices de tourisme et aux prestataires d'accueillir les visiteurs présents sur le territoire (*guide touristique, guide hébergement, guide des animations estivales, cartes de randonnée*). Mayenne Tourisme propose des supports de séduction pour faire venir les touristes sur le département.

3 / Le TAT du sud Mayenne développe une politique de promotion « web » (*animation du site internet sudmayenne.com, des réseaux sociaux, référencement des offres, création de contenus et accompagnement et formation des prestataires aux différents outils*)

4 / Le TAT du sud Mayenne contribue à l'animation de l'outil « e-sprit », base de données touristique régionale.

Participer à l'observatoire départemental et régional du tourisme

1 / Le TAT du sud Mayenne est le relais de Mayenne Tourisme et de la Région des Pays de la Loire dans l'observation économique du tourisme et notamment dans la connaissance de l'offre; dans ce cadre, il a la responsabilité de la participation des acteurs de son territoire à la collecte des données et ce dans le respect d'un calendrier convenu d'un commun accord

2 / Le TAT du sud Mayenne assure une restitution de l'analyse de l'activité économique auprès des acteurs de son territoire (*organisation d'un bilan de saison annuel*)

3 / Le TAT du sud Mayenne participe aux enquêtes économiques et qualitatives menées par Mayenne Tourisme et la Région des Pays de la Loire ainsi qu'au réseau d'animation mis en place par Mayenne Tourisme

Organiser les services d'accueil touristique à l'échelle du territoire

1 / Le TAT du sud Mayenne coordonne la mise en réseau des Offices de Tourisme et prend en charge leurs fournitures administratives et outils de communication pour harmoniser la communication à l'échelle du territoire

2 / Les Offices de Tourisme assurent les missions d'accueil et d'information de la clientèle touristique ainsi que l'animation locale

3 / Le TAT du sud Mayenne est garant pour la Région des Pays de la Loire des informations enregistrées dans l'outil e-sprit (*base de données régionale*).

Contribuer à la production touristique départementale

1 / Le TAT du sud Mayenne propose à différents partenaires (Office de Tourisme de Laval, agence de voyage) des idées séjour, sites de visite ou hébergements ainsi que des produits packagés à commercialiser



2 / Le TAT du sud Mayenne peut intervenir comme apporteur d'affaires auprès de ces partenaires.

Organiser le partenariat touristique

1 / Le TAT du sud Mayenne mène une réflexion afin de proposer une organisation cohérente du partenariat touristique à l'échelle de son territoire

2 / Le TAT du sud Mayenne associe dans le cadre de cette mission les trois partenaires que sont les intercommunalités, le réseau des Offices de Tourisme et les prestataires touristiques

Accompagnement et soutien au développement de la randonnée sur le sud Mayenne :

1 / Le TAT sud Mayenne accompagne les intercommunalités dans la communication de la randonnée sous toutes ses formes (*pédestres, VTT, cyclotourisme et équestre*)

2 / Le TAT sud Mayenne travaille, en partenariat avec les associations locales, à la définition du maillage, des liaisons inter-territoires, des équipements annexes, de la communication (*fiche de randonnée, application numérique*)

3/ Suivi et accompagnement à la mise en œuvre du schéma départemental Vélo

Animation de la taxe de séjour à l'échelle du sud Mayenne

1 / Le TAT du sud Mayenne assure l'animation et la collecte de la taxe de séjour à l'échelle du sud Mayenne, mission confiée, par délibération, des 3 Communauté de Communes qui en définissent les orientations communes (*tarifs, dates de collecte, dates de reversement...*)

Le TAT sud Mayenne a pour missions :

➤ **Le suivi et la mise à jour des offres d'hébergements** dans le logiciel de collecte

➤ **La mise en œuvre de la collecte :**

1 / le paramétrage de l'outil et sa mise à jour,

2 / l'information, mobilisation et formation des hébergeurs,

3/ le suivi administratif et financier avec les hébergeurs et les opérateurs numériques (*Air BnB, booking, GDF...*)

4 / la gestion des litiges : le TAT sud Mayenne devra procéder aux premières relances pour retard de paiement des hébergeurs. En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée, le TAT sud Mayenne adressera au collecteur une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de 30 jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé sera communiqué au déclarant défaillant.

Le redevable pourra alors présenter ses observations au Président du sud Mayenne pendant un délai de 30 jours après la notification de l'avis de taxation d'office avant la mise en

recouvrement de l'imposition. La réponse motivée définitive du Président du sud Mayenne sera alors notifiée dans les 30 jours suivants la réception des observations.

- Si la situation se régularise, la dernière étape consistera alors à liquider le montant dû et à établir un titre de recettes exécutoire mentionnant les bases de l'imposition retenues et éventuellement un titre de recettes pour les intérêts de retard.
- Si la situation ne se régularise pas, il reviendra au Président de la Communauté de Commune concernée par ce litige d'engager des poursuites.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article II-1 : Siège du TAT du sud Mayenne

Le TAT du sud Mayenne a son siège à la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier. Les services administratifs sont installés dans les locaux de l'office de tourisme du Pays de Château-Gontier.

Les éventuels déménagements des services administratifs du TAT pourront se faire après avis du comité de pilotage

Article II-2 - Portage administratif

Le TAT du sud Mayenne est porté administrativement par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier.

A ce titre, les deux autres collectivités autorisent expressément cette dernière à assumer toutes les tâches administratives nécessaires à la gestion du TAT du sud Mayenne, dans le cadre strict des actions déterminées.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez sont maîtres d'ouvrage conjoints et solidaires de cette opération.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier est désignée comme maître d'ouvrage délégué dans le cadre des missions du TAT.

Pour l'exécution des missions confiées au porteur administratif d'opération, celui-ci sera représenté par son représentant légal, à savoir Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, lequel sera seul habilité à engager la responsabilité de la Communauté de Communes dans le cadre du mandat lui étant confié par les autres collectivités associées.

Toute modification du programme initial, ou de modification substantielle de l'enveloppe financière prévisionnelle, proposée par le porteur administratif, maître d'ouvrage délégué, fera l'objet d'une délibération du comité de pilotage. (pendant de l'art II - 4)

Article II-3 - Le portage financier

Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier sera le comptable public de l'opération.

La totalité de la gestion financière du TAT du sud Mayenne sera assurée par la Communauté de communes de Château-Gontier qui intégrera l'ensemble des opérations dans son budget général où elles seront repérées au moyen d'un code fonctionnel spécifique.

A ce titre, elle réglera la totalité des dépenses, encaissera les participations financières des collectivités associées, et est autorisée à solliciter et percevoir toutes les subventions mobilisables pour le compte des dites collectivités, dans le cadre des opérations du TAT du sud Mayenne.

Article II-4 : Composition du Comité de pilotage et du Comité Technique

Le TAT du sud Mayenne est administré par un Comité de pilotage composé de 3 élus de chacune des 3 collectivités, soit 9 membres, qui auront en charge la définition du programme d'actions ainsi que l'élaboration du budget annuel.

Ceux-ci élisent en leur sein un président, pour la durée de la convention et deux Vice-Présidents, un par territoire.

Le Comité de pilotage exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer le bon fonctionnement du TAT du sud Mayenne.

Le Comité de pilotage donne un avis sur le contenu et les attributaires des missions à confier, (*maîtrise d'œuvre, fournitures, prestations de services, études...*),

Le Comité de pilotage suit le déroulement des opérations, valide les phases successives via les décomptes financiers périodiques, et les rapports d'étapes que lui fournira le porteur d'opération.

Le Comité de pilotage délibère sur les modifications ou sur les orientations à prendre au cours du déroulement des opérations du TAT, tant que ces décisions ne relèvent pas des prérogatives propres au porteur d'opération.

Le Comité de pilotage délibère sur les propositions du porteur administratif d'opération, maître d'ouvrage délégué, en matière de modification du programme initial, ou de modification substantielle de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le sud Mayenne dispose également d'un Comité Technique comprenant les DGS et techniciens des trois territoires permettant de travailler en amont des Comités de Pilotage les dossiers à inscrire à l'ordre du jour.

Article II- 5 : Réunion du Comité de pilotage

Il se réunit sur convocation de son Président 3 à 4 fois par an et toutes les fois que le tiers de ses membres le demande.

Article II- 6 : Présence des membres lors du Comité de pilotage

Tout membre du Comité de pilotage doit être présent aux réunions. En cas d'absence, il dispose de la faculté de se faire représenter par un autre membre du Comité de pilotage, mandaté à cet effet par écrit.

Tout membre actif absent à trois séances consécutives, sans excuse valable, peut être déclaré démissionnaire par le comité de pilotage. Le membre concerné étant admis à présenter ses explications.

Article II- 7 : Délibération du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés ou à la majorité des membres présents.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Comité de pilotage est à nouveau convoqué, avec le même ordre du jour et délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les membres du Comité de pilotage ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

Le Président du TAT du sud Mayenne peut appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraîtrait utile.

TITRE III – Les moyens mis en œuvre dans le cadre du TAT du sud Mayenne

Article III - 1 : Les moyens humains

Afin d'assurer le fonctionnement du TAT du sud Mayenne, les collectivités partenaires mettent leurs personnels à disposition du TAT selon la répartition suivante :

Pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier

- Un Responsable qui assure la direction à 50%
- Un agent chargé de développement et de promotion à 60%
- Un agent chargé entre autre de la collecte et du traitement de l'information, webmaster, animateur de territoire à 70%,

Enfin, il est expressément convenu que lors d'actions spécifiques ponctuelles, les collectivités associées seront susceptibles de mettre en commun des moyens humains autres que ceux évoqués ci-dessus (*salons, soirée des prestataires, bilan de saison...*).

Article III - 2 : Les moyens financiers : plan de financement annuel prévisionnel

Les ressources du TAT du sud Mayenne se composent :

- de crédits de fonctionnement et de subventions accordées par les collectivités publiques,
- des ressources de toute nature décidées par le Comité de Pilotage dans le cadre de la présente convention,
- des redevances des prestataires touristiques membres du TAT sud Mayenne et ce conformément aux modalités précisées à l'article II - 3.

1 - Plan de financement annuel prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel annuel sera établi chaque année au 3^{ème} trimestre de l'année n-1. Il détermine notamment les participations financières annuelles maximales de chacune des trois collectivités associées.

Toute modification substantielle de ce budget prévisionnel, risquant d'entraîner une augmentation des participations des collectivités associées au titre de l'année concernée, nécessitera au préalable l'accord des collectivités signataires.

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier assurant le portage de l'opération, elle recevra pour chaque exercice budgétaire concerné, le montant de la contribution prévisionnelle annuelle de chacune des autres collectivités associées.

A cette fin, elle émettra les titres de recettes nécessaires à l'encaissement de ces contributions en fin d'année.

2 - Encaissement des redevances des prestataires touristiques

Tout prestataire, adhérent du sud Mayenne, devra s'acquitter d'une redevance annuelle dont le montant sera entériné par délibération du Bureau Communautaire du Pays de Château-Gontier sur délégation du Conseil Communautaire, et ce sur proposition du Comité de Pilotage du sud Mayenne. Ces redevances seront encaissées en recettes du budget.

TITRE IV - Le compte-rendu annuel du porteur d'opération et les autres modalités de contrôle

Article IV - 1 : Le compte-rendu annuel du porteur d'opération

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, collectivité chargée de porter l'opération, s'engage à fournir chaque année aux autres collectivités associées un compte rendu comprenant :

- Un rapport d'activité reprenant les actions de l'année écoulée et dressant le bilan de l'état d'avancement des projets par rapport aux prévisions initiales, et précisant l'utilisation des moyens humains défini à l'art. III - 1
- Un rapport financier de l'année écoulée, détaillé et certifié par le Receveur des Finances du porteur d'opération.

Ces documents devront impérativement être fournis aux collectivités associées au début de l'année N+1 après avoir fait l'objet d'un examen, et d'un avis par le Comité de Pilotage.

L'adoption du compte-rendu, au moyen de délibérations, par les collectivités associées, vaudra acceptation de la sincérité des opérations exécutées par le porteur d'opération.

En cas de désaccord sur ce dernier point, entre le porteur d'opération et les autres collectivités associées, l'arbitrage amiable de Monsieur le Préfet de la Mayenne sera requis sans que cela préjuge de la possibilité laissée, à l'une ou l'autre des parties, et en dernier ressort, d'avoir recours à la voie juridictionnelle pour régler le litige.

Article IV - 2 : Pour les autres modalités de contrôle des collectivités associées sur le porteur de projet :

Chaque collectivité associée pourra demander à tout moment, au porteur d'opération, la communication de toutes les pièces et contrats concernant le TAT du sud Mayenne.

De même, chaque collectivité associée pourra effectuer, à tout moment et à ses frais, les contrôles techniques et administratifs qu'elle estimera nécessaire. Le porteur d'opération lui laissera, ainsi qu'à ses représentants, libre accès à tous les dossiers concernant le TAT du sud Mayenne.

Toutefois, des observations ne pourront être adressées qu'au seul porteur d'opération, et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

TITRE V – Les responsabilités

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez sont conjointement et solidairement responsables vis-à-vis des tiers et sont assurés civilement pour les dommages qui leur seraient imputables dans le cadre de cette convention d'association.

Par exception à l'alinéa précédent, la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, dans le cadre de ses prérogatives spécifiques de porteur d'opération assumera une responsabilité lui étant propre.

TITRE VI – Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/01/2024.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, et s'éteindra donc normalement le 31/12/2026 étant entendu que tout ou partie de ses effets se maintiendront au delà de cette date dans les hypothèses suivantes :

- Décision de prorogation prise par voie d'avenant dans le cadre du TITRE VII,
- Les collectivités seront toujours considérées comme associées au TITRE II, tant que le compte-rendu annuel retraçant les opérations de la dernière année d'exercice du TAT du sud Mayenne n'aura pas été approuvé dans les formes prévues.
- Les collectivités seront toujours considérées comme associées au TITRE II si une, (ou plusieurs), action juridictionnelle les opposant à un, (ou plusieurs), tiers n'était pas définitivement et totalement réglée à la date normale d'extinction de la convention.

TITRE VII – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties.

TITRE VIII – Résiliation de la convention

La présente convention ne pourra être résiliée avant son terme, que d'un commun accord entre les parties.

Dans cette hypothèse, il sera alors procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées, étant entendu qu'à l'issue de ce constat, le porteur d'opération devra remettre au Maître de l'Ouvrage un compte-rendu similaire à celui mentionné à l'article 5.1 en vue d'engager la procédure devant conduire à clore définitivement les opérations.

TITRE IX – Litiges

En cas de litige relatif à cette convention, le Tribunal Administratif de Nantes est compétent.



Fait à **le**
Document établi en 5 exemplaires originaux, dont :
1 destiné à être remis à chacune des parties,
1 destiné à Monsieur le Sous-Préfet de Château-Gontier,
1 destiné à Monsieur le Receveur des Finances du Porteur d'Opération

Pour la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier :

Le Président,
Philippe HENRY

Pour la Communauté de Communes du Pays de Craon :

Le Président,
Christophe LANGOUET

Pour la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez :

Le Président,
Jacky CHAUVEAU

Documents annexés aux présentes :

Budgets prévisionnels 2024 – 2025 – 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240527-DELIB202405254-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024

Publication : 07/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



PAYS DE MESLAY-GREZ

Proche de tout proche de vous